

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL  
DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

Trente-deuxième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Annexes de la Convention

Annotations

MÉCANISME D'EXAMEN INFORMEL DES ANNOTATIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.266 et 19.267, *Mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées*, comme suit :

**À l'adresse du Secrétariat**

**19.266** *Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat prépare une proposition sur la faisabilité et les exigences d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées, et présente ses conclusions et recommandations au Comité permanent*

**À l'adresse du Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes**

**19.267** *Le Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, évalue la proposition du Secrétariat concernant un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées, et soumet toute recommandation pertinente à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

3. Le Secrétariat estime à 30 000 USD le coût de préparation d'une proposition sur la faisabilité et les conditions nécessaires à l'élaboration d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées, mentionnée dans la décision 19.266. Le Secrétariat souhaite remercier la Suisse qui a promis la somme nécessaire à la mise en œuvre de la décision 19.266.
4. Tenant compte des considérations énoncées dans le document [SC74 Doc. 82](#), le Secrétariat prépare actuellement un cahier des charges pour l'élaboration de la proposition mentionnée ci-dessus. Le but de ce mécanisme est de veiller à la cohérence des annotations et d'harmoniser leur interprétation et leur mise en œuvre.
5. Ce faisant, le Secrétariat prend note de toutes les préoccupations et de tous les commentaires exprimés par le Comité permanent à sa 74<sup>e</sup> session, dans les discussions sur les annotations. Il importe de garder présent à l'esprit que dans ses discussions, le Comité permanent a soutenu les objectifs généraux décrits dans le document du Secrétariat, mais a exprimé ses préoccupations concernant plusieurs aspects d'un

mécanisme d'examen des annotations.

Les membres du Comité ont suggéré de remettre la question à la période intersessions suivante. Les préoccupations exprimées par le Comité comprennent, entre autres, des questions sur le processus d'examen proposé, le statut du groupe proposé dans la structure de la CITES et sa composition proposée.

6. Le Secrétariat soumettra un rapport à la 77<sup>e</sup> session du Comité permanent et invite le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes à désigner des points focaux pour la consultation avec le Comité permanent sur les résultats de la proposition.

#### Recommandations

7. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à prendre note des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre des décisions 19.266 et 19.267.